

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Trieste, mercredi 20 mars 1811.

ANGLETERRE.

Londres 16 février. La partie de l'armée espagnole qui étoit sous les ordres de Ballasteros, est, au moins nous le craignons, presque entièrement détruite ou prise. Les dernières dépêches de lord Wellington nous ont appris que 1000 hommes de ses troupes avoient été faits prisonniers dans Olivença. Depuis il paroît que Ballasteros avoit marché sur la rive gauche de la Guadiana, dans le dessein de faire embarquer 3000 hommes à Avamonte pour Cadix. Afin de couvrir cet embarquement, il avoit pris une position à Castilegos où il a été attaqué par la division Gazan; il a été battu et rejeté sur l'autre rive de la Guadiana, après avoir éprouvé une grande perte: on dit qu'il avoit laissé son artillerie et sa cavalerie à Paymoza, qui est situé sur la rive gauche de cette rivière: elles ne purent par conséquent se retirer avec lui: elles ont été prises. Le sort du corps qui est à Ayamonte ne sera peut-être pas meilleur; resserré entre les rivières du Guadalquivir et de la Guadiana, sa seule chance de salut est dans l'arrivée des bâtimens qui doivent les prendre à bord.

Du 17 février. Un journal de Dublin, du 16 de ce mois, contient un article, daté de Limerick, le 16, ainsi conçu.

« Nous apprenons que les régimens de ligne qui étoient destinés à s'embarquer pour le Portugal, ont reçu contre-ordre, et doivent demeurer dans leurs quartiers respectifs jusqu'à nouvel ordre. On dit aussi que le major-général Montreor, qui est maintenant à Fermoy, doit reprendre dans peu le commandement du district de Limerick et de la garnison. Les troupes ont reçu leur équipage de camp, et tous les préparatifs sont faits pour les faire entrer en campagne si cela devient nécessaire. »

Dublin, 23 février. A une assemblée du comité catholique, qui eut lieu le 9 du courant, il fut résolu qu'il s'assembleroit de nouveau aujourd'hui à deux heures. A une heure et demie, au moment que les membres venoient de se rendre à l'assemblée, l'aldeman Darley et Babington, esquire, sont arrivés; et, en leur qualité de magistrats, se sont adressés à lord French et aux autres membres de l'assemblée, en les invitant, au nom du gouvernement, de se disperser tranquillement.

Sur la réquisition des deux magistrats, et après quelques discussions, lord French déclare que l'assemblée est dissoute pour le moment comme comité des catholiques.

Ensuite il est arrêté qu'une députation se rendra auprès de M. Pole, lord lieutenant.

Lettre de Lisbonne, du 19 février. L'ennemi, après avoir pris possession d'Olivença, s'est avancé aussitôt sur Badajoz, d'où nous n'avons point de nouvelles directes; mais nous apprenons de bonne source que le général Mendizabal est arrivé à Elvas de Badajoz, et a sur-le-champ rassemblé toutes les troupes qui se trouvoient dans les environs, pour courir au

secours de cette place. Des relations postérieures assurent qu'on a entendu de ce côté un feu considérable d'artillerie et de mousqueterie, et qu'il faut qu'il se soit passé quelque action sérieuse. Quelques personnes qui se sont sauvées de la ville assiégée, nous apprennent que l'ennemi ayant commencé à y jeter des bombes, elles s'étoient déterminées à en partir. Nous apprenons en ce moment, par un exprès, que toutes les troupes venant d'Elvas sont arrivées à leur destination, et qu'il s'est engagé une action avec l'ennemi.

L'objet du dernier mouvement du général Junot, en se portant à Rio-Moyer avec une force aussi considérable, étoit de procurer du sel à l'armée, ce à quoi les Français ont complètement réussi, et ils se sont ensuite retirés.

On dit que le gouvernement du régent a fait une réponse cathégorique aux demandes du ministre de États-Unis. Elle est telle que devoit la prévoir quiconque étoit convaincu que la Grande-Bretagne resteroit fidelle aux principes sur lesquels reposent sa supériorité maritime et sa grandeur. Elle dit formellement que S. M. britannique ne renoncera point au droit de visite, et ne rapportera ses ordres du conseil que lorsque les décrets de Berlin et de Milan auront été entièrement et réellement rapportés.

On assure que M. Pinkney part sous peu de jours.

Extrait d'une lettre de Valence, datée du 18 février.

« Depuis la prise de Tortose, nous attendons ici l'ennemi d'un jour à l'autre, et je vais quitter cette ville pour me rendre à Gibraltar avec toute ma famille. »

Du 1 mars. Bulletin de la santé du Roi.

« S. M. est dans le même état qu'hier. »

— M. Pinkney a eu hier son audience de congé du prince régent; mais M. Perceval a répondu à une question que lui a faite M. Whirbread au parlement, que quoique M. Pinkney ait eu son audience de congé, il laisse à Londres un *chargé d'affaires* pour suivre les négociations, et qu'un ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne va partir pour les États-Unis.

Du 4 mars. Bulletin du Roi.

Du 3. — S. M. est dans le même état où elle s'est trouvée depuis plusieurs jours.

Du 4. — La santé de S. M. continue à s'améliorer.

— Nous apprenons que le gouvernement anglais est convenu d'échanger lord comte Beverley contre le général Lefebvre, qui fut fait prisonnier dans une recontre des postes avancés de cavalerie proche Sahagun, au commencement de la retraite du général Moore.

Le Times, du 2, s'élève contre l'infraction aux principes qui résulteroit de cet échange, le lord n'étant retenu en France comme prisonnier de guerre, qu'en vertu d'une mesure du gouvernement français, dont cet échange consacrerait le principe.

— M. Foster, notre ministre plénipotentiaire près des

90
États-Unis, doit partir pour sa mission dans le courant de cette semaine.

— Notre gouvernement a l'intention d'envoyer, le printemps prochain, dans la Baltique, une des flottes les plus considérables qu'on y ait jamais vues.

— Le Danemarck, dans un arrangement qu'il a fait avec la Suède, a établi des conditions qui sont avantageuses à ce pays. Il ne tiendra pas au Danemarck que les relations commerciales de la Suède et de l'Angleterre n'éprouvent aucune interruption, attendu qu'il sera bien difficile qu'un bâtiment suédois, allant en Angleterre ou en venant, ne se trouve compris dans quelque un des cas prévus par le décret suivant, rendu récemment par la cour de Copenhague :

D. crim.

1. Tous les bâtimens suédois qui sont détenus en raison de ce qu'ils n'auront pas été munis d'un connoissement, seront relâchés sans autre formalité.

2. Aucun bâtiment suédois, arrêté seulement parce qu'il étoit destiné pour un port anglais, mais qui sera muni d'autorisation du gouvernement suédois, de même qu'aucun bâtiment suédois revenant actuellement d'Angleterre, chargé de sel, ou qui retourne sur son lest, ne sera ni détenu ni condamné.

3. Les bâtimens suédois qui ont fait voile pour l'Angleterre avant que la déclaration de guerre ne fût connue au port suédois d'où ils ont été expédiés, ne pourront être détenus, encore moins condamnés.

4. Un bâtiment suédois ne peut être condamné simplement pour avoir fait usage de licences anglaises.

5. Les bâtimens suédois soupçonnés d'avoir profité d'une escorte anglaise, ne peuvent être condamnés sans les preuves les plus incontestables.

— On dit que le bureau de commerce a résolu d'accorder des licences pour l'importation des grains et autres denrées (à l'exception des huiles, des eaux-de-vie, des homards et du stockfish), de tous les ports de la Norwège, de la Suède et du Danemarck, situés hors de la Baltique et non soumis au blocus, sur des bâtimens portant un pavillon quelconque, excepté celui de France ou celui des États qui sont dans sa dépendance immédiate.

— Un comité de la chambre des communes est chargé de faire une enquête sur la nature et les causes de notre détresse commerciale.

— Nous avons reçu les journaux et des lettres de Cadix jusqu'au 13 de février. Après la mort du marquis de la Romana, le général Castanos a été nommé au commandement de l'armée. Nous augurons mal de ce choix. La sortie de Cadix pour attaquer l'armée assiégeante n'a point eu lieu, et la garnison continue de se tenir dans un état complet d'inaction. Les cortès et la régence sont très impopulaires. La régence est transférée de la Isla dans la forteresse, où elle s'est établie dans le couvent de St. Philippe.

— Le bruit courroit, samedi dernier et hier, que Mas-sena avoit fait une retraite; mais d'après nos recherches il ne paroît pas que cette nouvelle provienne d'une source authentique.

Des nouvelles plus sûres ne donnent pas lieu d'espérer bientôt une retraite ou une bataille; au contraire, le plan des Français paroît être évidemment d'occuper tous les points par lesquels les armées alliées pourroient tirer de nouveaux approvisionnemens des pays environnans, et c'est pour cela que les Français font une nouvelle armée dans le nord de

l'Espagne, armée avec laquelle ils occuperont tout le nord du Portugal.

L'ennemi a déjà réussi dans son projet, jusqu'au point que les armées alliées sont à présent réduites à manger de la viande salée trois fois par semaine. Elles emploient aussi tous les moyens possibles pour se procurer des subsistances de la côte de Barbarie et des Açores. Les Français ne peuvent attaquer que lorsqu'ils auront leur grosse artillerie; mais les routes sont encore si mauvaises, qu'ils ne peuvent la faire arriver.

— Le bill dont s'occupe maintenant le congrès pour régler les relations commerciales entre les États-Unis et les puissances belligérantes, a subi, à ce qu'il paroît, quelques amendemens importants dans le comité, de sorte que tous les bâtimens sortis d'Angleterre avec leurs cargaisons, avant le 1^{er} février, seront reçus dans les ports américains. Cependant aucune lettre ne dit que ce soit un fait certain.

Nous avons reçu les journaux américains jusqu'au 30 janvier; ils contiennent un bill qui tend à remettre en vigueur l'acte du congrès du mois de mai dernier, dans le cas où le gouvernement britannique n'auroit pas rapporté ses ordres du conseil avant le 1^{er} du mois dernier. Le bill a passé dans la chambre des représentans, à une majorité de 75 voix contre 35.

Nous apprenons, par des lettres particulières, que l'on doit armer et mettre en commission 70 gros bâtimens, qui seront mis à la disposition du gouvernement, à l'effet d'empêcher l'infraction de la loi prohibitive le long de toutes les côtes des États-Unis.

E S P A G N E.

Gironne, 30 janvier. Nous apprenons positivement que le général en chef des insurgés Odonnel s'est démis de son emploi, et a quitté Tarragone pour se retirer dans l'île de Majorque. Le marquis de Campoverde a été élu à sa place; mais les dissensions qui régissent entre les citoyens et les soldats, entre les chefs civils et militaires, entre les membres de la junte même, le forceront bientôt à abdiquer ainsi que son prédécesseur.

Barcelone, 30 janvier. Il est entré dans ce port onze bâtimens français chargés de 42,000 quintaux de vivres, qui ont jeté l'abondance dans cette ville, et ranimé le courage de la garnison. Chaque sortie opérée par nos troupes amène la destruction d'un grand nombre de brigands, et nous ne tarderons pas à voir entièrement rétablir nos communications par terre avec la France. Nous savons d'ailleurs que la plus grande dissension règne entre la junte d'insurrection et les chefs militaires de la Haute-Catalogne. Un nommé Oller, représentant de la junte de Tarragone, a été saisi et conduit en prison. Les habitans l'avoient surnommé le Robespierre de la Catalogne; mais depuis son arrestation les choses n'en vont pas mieux: chaque membre de la junte agit en despote, et commande de son côté les mesures les plus arbitraires; la plus grande partie vole, et ne songe qu'à amasser des trésors pour prendre la fuite. Le peuple est dépouillé, malheureux, abattu, et ses cris de vengeance se sont changés en cris de désespoir. Il attend avec impatience l'arrivée de ses libérateurs.

Le général Baraguey-d'Hilliers, apprenant l'état des choses, et sachant que la plupart des insurgés, éclairés sur leurs véritables intérêts et repentans de leur faute, ne demandoient

pas mieux que de se séparer des brigands, a accordé une amnistie entière et générale à tous les Catalans qui rentroient dans leurs foyers et déposeroient leurs armes d'ici au 15 mars. Cette mesure a produit déjà les plus heureux résultats : nous apprenons que chaque jour les bandes des insurgés diminuent, et que les paysans s'empressent de retourner dans leurs foyers et de reprendre leurs travaux. Plusieurs même, après avoir quitté les drapeaux des insurgés, se sont volontairement enrôlés dans des compagnies de miquelets nationaux, organisés à cette fin de poursuivre et anéantir quelques bandes de malfaiteurs qui profitoient d'un moment de désordre pour voler les propriétés particulières et commettre des assassinats. (Journ. de l'Emp.)

S A X E.

Gosha, 28 février. D'après un ordre de S. M. l'Empereur des Français, le régiment d'infanterie des ducs de Saxe est parti de Gironne le 23 janvier, et s'est porté par Perpignan sur Agde, port de la Méditerranée, où il est arrivé le 31, et où il doit rester jusqu'à nouvel ordre. (Gaz. de Gosha.)

GRAND-DUCHE DE VARSOVIE.

Varsovie, 28 février. Les commissaires autrichiens, saxons et russes, chargés par leur gouvernement respectif de la limite des différens États, ont terminé leur travail. Les frontières entre le duché de Varsovie et l'Empire russe sont définitivement réglées : cette affaire duroit depuis long-tems. (Journ. de l'Emp.)

A U T R I C H E.

Vienne, 9 mars. On a publié, dans l'Autriche intérieure, que S. M. accorderoit des récompenses à ceux qui découvriraient de nouvelles mines de plomb.

Les négocians étrangers sont en très-grand nombre dans cette ville ; les principes libéraux du gouvernement leur garantissent la plénitude des droits de l'hospitalité, et rien ne prouve qu'il ait été pris aucune mesure pour leur interdire la faculté de prendre part aux affaires commerciales.

Du 10. La diète hongroise, qui étoit convoquée pour le commencement de mars, est encore ajournée, dit-on. Le gouvernement veut économiser les frais considérables que son rassemblement occasionne, et comme le principal objet de ses délibérations devoit être l'extinction des billets de banque, on croit que S. A. l'Archiduc palatin se contentera d'exposer aux différens comités les besoins de l'État afin que la noblesse contribue aux charges publiques de tout son pouvoir.

La levée du séquestre, mis en 1809 dans le royaume de Wurtemberg, sur les biens des sujets autrichiens, paroît encore éprouver quelques difficultés ; car plusieurs propriétaires qui sont ici, ne sont pas réintégrés dans leurs possessions, et le gouvernement autrichien n'a pas levé non plus, par représailles, le séquestre mis sur les biens des sujets wurtembergeois. (Journ. de l'Emp.)

EMPIRE FRANÇAIS.

Arezzo (départ. de l'Arno), 18 février.

On a commencé aujourd'hui les travaux pour l'ouverture de la route impériale d'Arezzo sur Ancône, route qui assurera la communication entre la Méditerranée et l'Adriatique. Une grande étendue de pays situé dans la partie des Apennins que cette route va traverser, trouvera dans ce bienfait nouveau et inappréciable de S. M. I., les moyens de

commerce dont elle étoit absolument dépourvue. Aussi la joie et la reconnaissance des habitans se sont elles manifestées avec transport.

Paris, 5 mars. On assure que les princes et princesses de la famille impériale, les grands dignitaires, les ministres, les grands officiers de la couronne et de l'Empire, les dames et les officiers de la maison de LL. MM., seront prévenus par la dame d'honneur, du moment où l'on jugera que S. M. l'Impératrice est près d'accoucher. Ils se rendront en costume de cour dans les différentes pièces des appartemens de S. M. Le sénat et le corps municipal de Paris seront avertis en même temps, afin qu'ils soient réunis pour recevoir l'heureuse nouvelle qu'il leur sera annoncée.

Du 6. S. M. l'EMPEREUR est allé chasser avant-hier à Gros-Bois, chez le prince de Neuchâtel. Le prince Schwarzenberg, ambassadeur d'Autriche, le duc de Conegliano, le duc de Reggio, le duc Charles de Plaisance, le vice-amiral de Winter, et le général Dumonceau, ont eu l'honneur de chasser avec S. M.

A son retour, l'EMPEREUR a tenu le 38.^e conseil de commerce.

Il a présidé hier le conseil d'Etat.

— S. M. l'Impératrice ne monte plus en voiture. Elle profite du beau temps pour se promener sur la terrasse du jardin des Tuileries, du côté de l'eau. Sa santé est parfaite, elle arrive très-heureusement au terme de sa grossesse.

— Aujourd'hui la foule s'est rassemblée au jardin du palais des Tuileries dans l'espoir de voir l'Impératrice. S. M. est sortie du château à trois heures, et a fait une courte promenade sur la terrasse du bord de l'eau. Elle étoit accompagnée de plusieurs dames d'honneur, d'un officier supérieur de la garde, d'un chambellan et de quatre pages. S. M. paroisoit jouir d'une très-bonne santé.

Du 7. Le désir de voir S. M. l'Impératrice a encore attiré aujourd'hui aux Tuileries plus de monde que les jours précédens.

— La ville de Paris a fait présent à S. M. l'Impératrice d'un berceau en vermeil richement ciselé. Ce chef-d'œuvre de l'art a été exécuté par M. M. Odier et Thomire, d'après les dessins de M. Prud'hon.

— Le sieur Labouchère, négociant d'Amsterdam, a obtenu un passeport de la police pour se rendre à Londres pour les affaires de son commerce. De là le bruit s'est répandu qu'il y avoit des propositions de paix avec l'Angleterre. Nous sommes autorisés à démentir ces bruits. Il n'y a aucuns pourparlers entre les deux gouvernemens ; et il ne peut en avoir, tant que subsistera l'administration actuelle anglaise, dont les principes, guerre perpétuelle, sont connus de toute l'Europe. Le voyage de M. Labouchère est relatif à ses affaires personnelles : il ne peut donc influer en rien sur les transactions commerciales.

— Dimanche dernier 3 mars, S. M. l'Empereur et Roi, entouré des princes, des ministres, des grands officiers et des officiers de sa maison, a reçu avant la messe au palais des Tuileries, dans la salle du trône, les députations du collège électoral du département du Finistère, du collège électoral du département des Hautes-Pyrénées, et du collège électoral du département du Rhin-et-Moselle.

S. M. a répondu à la députation du Finistère :

„ J'agré vos sentimens. La vraie cause des malheurs qu'a éprouvés la marine, vient de la perte des hommes précieux

que la France a faite dans les guerres civiles qui ont déchiré sur-tout la Bretagne et le Poitou. Aussitôt que cela me sera possible, j'irai à Brest. Mais la puissance de mes peuples est telle, que dans quatre ans j'aurai plus de cent vaisseaux de haut bord et deux cents frégates. Les matelots de l'Adriatique, comme ceux de la Baltique, viennent déjà rivaliser avec mes Bretons et mes Provençaux; de zèle et de courage, pour contribuer à la libération des mers, qui est non-seulement l'intérêt de mon Empire, mais aussi de toutes les autres nations du monde."

A celle des hautes Pyrénées.

"J'ai vu avec intérêt votre département. J'agréer les sentimens que vous m'exprimez. Dans peu d'années, six grandes routes traverseront les Pyrénées, et seront favorables à votre industrie."

A celle de Rhin-et-Moselle.

"Je vous remercie des sentimens que vous m'exprimez. Je suis satisfait de l'esprit qui anime les habitans de votre département."

De 8. Le transit des cotons du Levant par les Etats de la Confédération à destination de la France, va redevenir plus facile qu'il ne l'a été pendant les premiers tems qui ont suivi l'exécution des mesures relatives aux denrées coloniales.

En Bavière, le commerce jouira d'un délai de quatre mois pour justifier de la décharge des acquits à caution relatifs aux cotons vérifiés à Strasbourg.

A Stuttgart, il n'a été mis aucun nouveau droit sur le transit des cotons du Levant. Cette matière n'y est point assujettie à la formalité de l'entrepôt.

Les cotons destinés pour France et entreposés dans le grand-duché de Bade, en seront expédiés sans aucun retard ni difficulté, sur la demande et à la diligence des propriétaires et consignataires.

Des mesures vont être prises pour que la vérification de l'origine des cotons se fasse à Strasbourg au moment de l'arrivée.

Quant aux cotons de Naples, les negocians de Rome n'étant que simples commissionnaires, peuvent quelquefois se refuser à souscrire les soumissions prescrites pour garantir les peines qui suivroient les fausses déclarations d'origine. Pour prévenir toute difficulté, les negocians de l'intérieur acquéreur des cotons de Naples, sont invités à faire, soit à la douane de Paris, soit à celle de Lyon, la déclaration des quantités qui leur seront envoyées, et à y souscrire les soumissions.

(Moniteur)

PROVINCES ILLYRIENNES.

Trieste, 19 mars. Du 1.^{er} au 15 de ce mois il est entré dans notre port quarante cinq bâtimens de différentes grandeurs, chargés de marchandises et denrées de diverses espèces et venant de Venise, Ponte-lago-scuvo, Ancone, Chioggia, Lussin-piccolo, Rovigno, Grisignana, Omago, Parenzo, Pirano, Lussin-grande, Capodistria, Ravenna, Orsera, Barlette, Isola, Caorle, Cherso, Sebenico, Zara et Segna.

La *Bora*, qui a soufflé le jours derniers avec une extrême violence, paroît avoir causé quelques malheurs en mer. Une barque chargée de fers, expédiée mercredi dernier de Trieste pour Venise, a fait naufrage à une petite distance de Pirano. Il s'y trouvoit seize personnes, y compris une femme et trois enfants. La mer étoit tellement orageuse qu'aucun de ces infortunés n'a pu être sauvé.

Le baron autrichien dont nous avons annoncé la fin malheureuse dans notre dernière feuille, s'appelloit François Paul

Gerbert. Il a laissé, dit on, un écrit apologétique, qui respire les principes les plus purs de la morale évangélique. Ses amis assurent qu'il renfermoit les qualités les plus aimables du monde à un cœur bon, tendre et généreux. Tous ceux qui l'ont connu déplorent son sort.

AU NOM DE SA MAJESTÉ

L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, etc.

Et en vertu des pouvoirs, etc. etc.

Nous Mareschal d'Empire, etc. etc.

Considérant que dans la rédaction du Tarif des patentes annexé à notre Arrêté du 27. Juillet dernier, il s'est glissé deux erreurs relativement aux classes auxquelles appartiennent les Marchands de draps en détail, et les Matelassiers; que l'art. neuf du même Arrêté ne fixe que les 75 centimes pour droit de timbre extraordinaire à payer par chaque patentable sans parler de ceux nécessaires pour les prix du papier et d'impression des feuilles de patentes, et que cependant il doit y être pourvu de la même manière qu'en France.

Considérant aussi qu'il est instant d'autoriser le Directeur des Domaines de Laybach à faire frapper les dites feuilles d'un nouveau timbre extraordinaire de 75 centimes, en enfin que la Comptabilité de ces centimes et les deux affectés au papier et à l'impression des patentes doit être déterminée;

Sur la proposition de l'Intendant Général des finances;

avons arrêté et arrêtons:

Art. 1. Les Marchands de draps en détail portés à la 3.^e classe du tarif annexé à notre susdit Arrêté, le seront à la seconde.

Et les Matelassiers portés en la cinquième, seront placés dans la septième de même qu'en France.

2. Aux 75 centimes fixés par l'Art. 9. du même Arrêté et à payer par chaque patentable pour droit de timbre extraordinaire, seront ajoutés sept autres centimes pour frais de papier et d'impression de chaque feuille de patente, ce qui fera un total de 82 centimes.

3. Le Directeur des Domaines à Laybach est autorisé à faire frapper de nouveau timbre extraordinaire au droit de 75 centimes la quantité de ces feuilles de patentes qui lui sera indiquée par le Directeur central des Contributions.

4. Le recouvrement des 82 centimes relatés en l'Art. 2. sera fait par les percepteurs au moment de la délivrance des feuilles des patentes, et ils en compteront aux Receveurs généraux ou particuliers.

5. Les Receveurs Généraux feront compte à l'administration des Domaines des 75 centimes pour droit du timbre extraordinaire et s'entendront pour l'ordre de cette comptabilité avec le Directeur de Laybach, seul chargé de ce timbre extraordinaire; ils payeront les autres sept centimes au Directeur central des Contributions qui est autorisé à faire fournir et imprimer les feuilles de patentes pour toute l'Illyrie, après les avoir fait revêtir de la formalité du timbre, il les transmettra en nombre suffisant, d'après l'état qui y sera joint, aux Receveurs Généraux qui en feront la Distribution aux Percepteurs, soit par eux mêmes, soit par les Receveurs particuliers.

6. L'Intendant Général des finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait au Palais du Gouvernement à Trieste le 12

Fevrier 1822.

(Signé) LE MARECHAL DUC DE BAGUSE.

SUPPLEMENT AU TÉLÉGRAPHE

— Les personnes dont l'abonnement expire au 1^{er} avril prochain, sont invitées à le renouveler avant cette époque. Elles peuvent remettre le montant de leurs abonnements aux Directeurs des Postes et adresser, *franc de Port*, au Directeur du Télégraphe officiel à Laybach les reconnaissances qui leur seront délivrées. C'est également au Directeur du Télégraphe que doivent être adressées, *franc de Port*, toutes les lettres et réclamations, ainsi que les avis et annonces à faire insérer dans le journal. Le prix de l'abonnement, ainsi qu'on l'a déjà fait connaître, est de 5 fr. pour trois mois, de 10 fr. pour 6 mois, de 20 fr. pour l'année. Le prix de trois insertions consécutives de tout avis ou annonce, en une seule langue est de 3 fr., en deux langues de 5 fr., en trois langues de 6 fr.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Vente des denrées provenant des approvisionnements de siège non susceptibles de conservation.

Pour la première fois.

On fait savoir que le 30 mars courant il sera procédé devant Mr. l'Intendant du cercle de Laybach à l'adjudication des approvisionnements de siège ci-après désignés, soumis à l'administration des Domaines, sur procès verbal du 6 du mois courant, savoir :

Denrées existantes dans les magasins du Fort de Laybach.

1260 kilogrammes, 79 decagrammes de riz, ou 22 quintaux 51 1/2 livres, poids de Vienne,

2171 kilogrammes 51 decagrammes de haricots ou 38 quintaux 77 3/4 livres, même poids.

263 kilogrammes 25 decagrammes de viande salée, ou 4 quintaux 70 livres, même poids.

Denrées existantes dans les magasins de la Redoute de Laybach.

3846 kilogrammes, 55 decagrammes de riz, ou 68 quintaux 68 3/4 livres, poids de Vienne.

3087 kilogrammes 71 decagrammes de haricots ou 55 quintaux 13 3/4 livres, même poids.

Ces denrées seront adjugées aux derniers enchérisseurs, qui seront tenus d'en payer les prix aussitôt après l'adjudication entre les mains du Receveur des Domaines à Laybach.

Les amateurs pourront prendre inspection des denrées dans les magasins respectifs et consulter le cahier de charges tant au Secrétariat de l'Intendance de Laybach, qu'au Bureau des Domaines du dit lieu.

Laybach, le 9 mars 1811.

Le Vérificateur des Domaines
PELZER.